



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Livre n°21 N° 208/2019

COMMUNE D'ALLEINS
13980-

**Arrêté municipal permanent- Interdiction de stationnement sur la Place de la République
Marché Hebdomadaire**

Le Maire de la Commune d'ALLEINS

VU la loi N° 82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi N° 82.623 du 22/07/82,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal livre 21 n° 171/2019 portant sur la réglementation du marché hebdomadaire

Vu la délibération livre 26 n° 91/2019 concernant la relance du marché hebdomadaire – Place de la République

Considérant qu'il a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant qu'une partie de la Place de la République est réservée au marché hebdomadaire tous les mardis de 6h30 à 13h00.

ARRETE

ARTICLE 1er.

A l'occasion du marché hebdomadaire, le stationnement est interdit tous les mardis, de 6h30 à 13h00, sur la place de la République.

Ce périmètre d'interdiction de stationnement sera délimité par des barrières métalliques.

Le périmètre d'interdiction de stationnement est représenté sur le plan annexé.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALLEMORT.
- Police Municipale de la commune d'Alleins

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

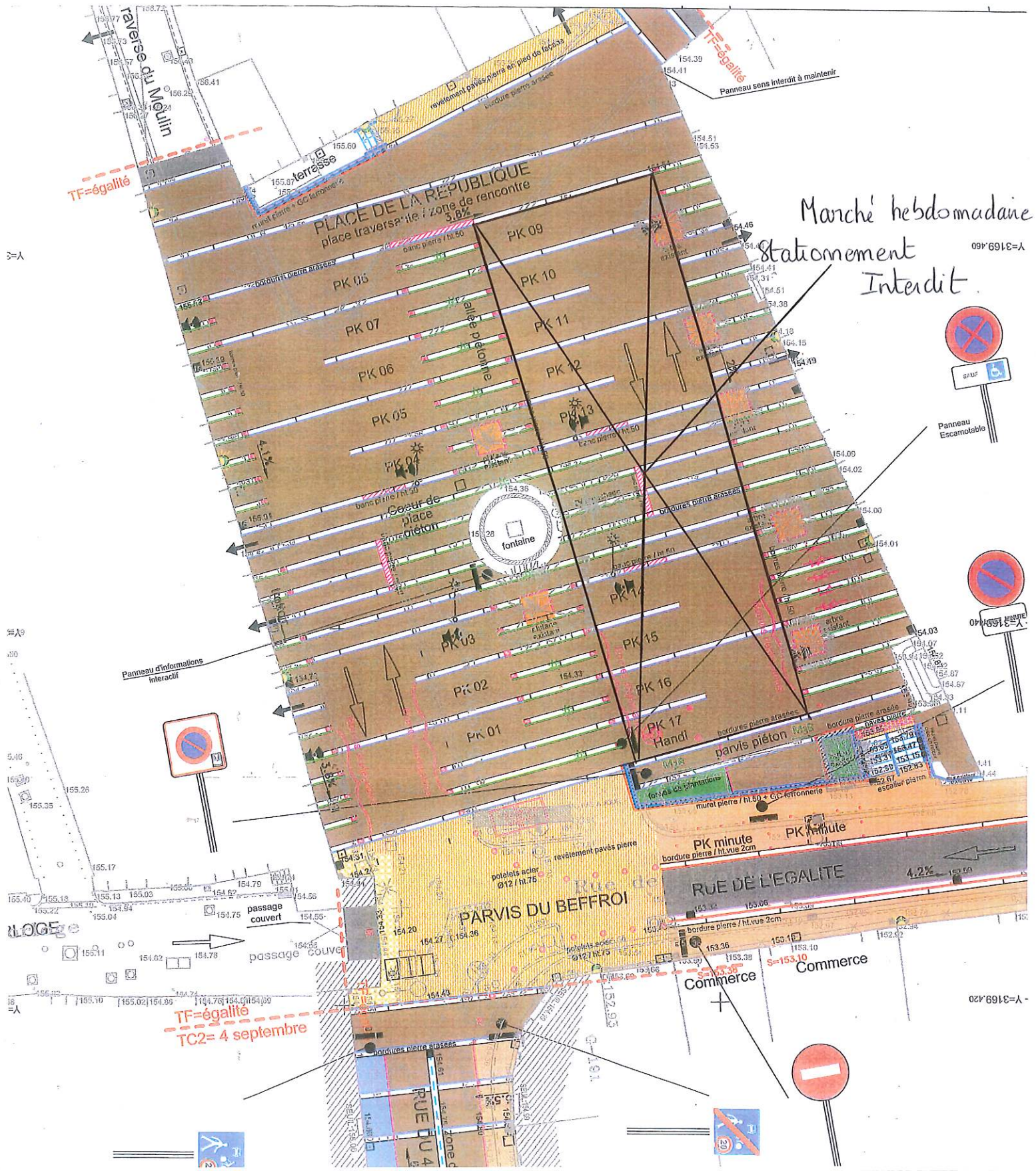
Fait à Alleins, le 19 novembre 2019

Le Maire,
Philippe GRANGE



Arrêté livre 21 n°208/2019

Annexe 1 - Livre 21 n° 28/2019



Marché hebdomadaire
Stationnement Interdit



TF=égalité
TC2= 4 septembre

09°169.660

-Y=3169.420